

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS D'AIGREFEUILLE**

Nombre de conseillers L'an deux mille vingt deux
En exercice : 15 le 10 octobre à 20 heures 30,
Présents : 13 le Conseil Municipal de la Commune d'AIGREFEUILLE
Votants : 14 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
Convocation du 5 octobre 2022 à la Mairie, sous la présidence de Christian ANDRÉ, Maire.

PRÉSENTS : MM. DELSOL Yannick, GENRE Pierre, IMART Thierry, LASFARGUES William, PIGASSE Thomas, STURMEL Philippe
Mmes: AFONSO Djemilla, CASANOVA Céline, DUCROS Lucie, PLACHOT Geneviève, POUPOT Mary, SEMÈNE Marie-Ange

Secrétaire : **POUPOT Mary**

Absente excusée : **MARCHOU Marie** procuration à **DELSOL Yannick**

Absent non excusé : **COULON Florian** pas de procuration

Objet : Gratuité pour les inscriptions à la médiathèque SAMUEL PATY

Par la délibération 2013/25 du 9 septembre 2013, le Conseil municipal fixait les tarifs d'inscription à la médiathèque municipale devenue depuis « Médiathèque Samuel Paty » :

- 5€ par an et par famille pour les résidents de la commune
- 8€ par an et par famille pour les personnes extérieures à la commune
- Gratuité pour le personnel communal

D'autre part, un chèque de caution d'un montant de 40€ était demandé.

Vu le faible nombre d'inscriptions et les faibles recettes qui en découlent, instaurer la gratuité n'aura qu'un très faible impact sur les finances communales.

De plus le temps passé pour la gestion comptable de cette régie au regard des recettes perçues n'est pas efficient.

Enfin et surtout, le Conseil municipal souhaite dynamiser la médiathèque et l'ouvrir à un plus large public.

C'est pourquoi il est proposé de rendre gratuites pour tous, les inscriptions à la Médiathèque Samuel Paty et de supprimer le système de caution.

Ouï cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de rendre gratuites pour tous, les inscriptions à la Médiathèque Samuel Paty et de supprimer le système de caution à partir du 15 octobre 2022.

Votes pour : 14

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme à l'original.

Le Maire,

Certifié exécutoire compte tenu de :
la publication le 10 octobre 2022
Et de la réception en Préfecture le
Le Maire,